

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 6 octobre 2021**

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 29/09/2021

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 16

L'an deux mille vingt et un, le 6 octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED (arrivée à 19 h 35), Renny PERRIN, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Christine HUBERT-BENDZYK donnant pouvoir Isabelle ONRAED, Louis QUIRIE donnant pouvoir à Jean VANRYCKEGHEM, Jean-Christophe LETAVERNIER donnant pouvoir à Béatrice VILEY, Marie-Line DANDOIS, Géraldine PERRIN, Jean-Charles MARIE.

Madame Mélanie CHANU a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2021**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2021 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte-rendu. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le compte-rendu du 23 juin 2021.

**051/2021 - CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE CR n° 7 DIT DE CESNY A ACQUEVILLE**

Monsieur le Maire informe que la commune de Cesny-Bois-Halbout a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 sur le chemin rural numéro 7 dit de Cesny à Acqueville et cadastré section ZE numéro 99 pour une superficie de 880 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la vente de la propriété de Monsieur LEYAUTE Yann et de Madame FERREY Amélie (laquelle propriété a été acquise le 3 décembre 2015 et comprenant ce droit au bail emphytéotique), située 4 Impasse des Forges à CESNY-BOIS-HALBOUT, il y a lieu de céder ledit droit au bail au profit des acquéreurs, Monsieur Johan BITU et Madame Tiffany MOREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Donner son accord pour la cession du bail emphytéotique au profit des futurs acheteurs M. BITU Johan et Mme MOREL Tiffany.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de l'acte à intervenir auprès de l'Office Notarial GAGNEBIEN ET GALIBERT à Lisieux.

**052/2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE :**  
**REGULARISATION EMPRISE TERRAIN GARDERIE DU GROUPE SCOLAIRE DE**  
**CESNY-BOIS-HALBOUT**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande demande la régularisation de l'emprise de la parcelle cadastrée ZD n° 125 d'une superficie de 1020 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Cesny-Les-Sources. Cette parcelle correspond à l'emplacement de la garderie du groupe scolaire de Cesny-Bois-Halbout. Cette emprise n'a pas été actée devant notaire au moment du déplacement du bâtiment de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Donner son accord pour la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZD n° 125 située sur la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de l'acte de cession à intervenir entre la Commune de Cesny-Les-Sources et la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

**053/2021 - CENTRE DE GESTION : CONVENTION REFERENT SIGNALEMENT**

**PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Centre de gestion du Calvados a mis en place un dispositif de traitement. Il s'agit d'une prestation gratuite sauf s'il y a un signalement. Le coût est alors de 350 € par dossier. La durée de la convention est celle du mandat soit jusqu'en 2026.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au Centre de Gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le Centre de Gestion du Calvados donné en lecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes qui sera confiée au Centre de Gestion du Calvados.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

### **054/2021 - TRAVAUX EGLISES DE PLACY ET D'ANGOVILLE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire informe que les demandes de subventions sont en cours auprès du Département du Calvados, de la Fondation du Patrimoine et de la Fondation « La Sauvegarde de l'Art Français ».

Pour l'instruction des subventions, il est nécessaire de réaliser le choix des entreprises pour les travaux de rénovation des joints pour l'église de Placy et pour les travaux de restauration intérieure partielle du dallage pierre et du mur de soubassement pour l'église d'Angoville.

Eglise d'Angoville : Entreprise CHESNEL BATIMENT → 17 363,82 € HT

Eglise de Placy : Entreprise LAUDIER → 6 252,60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'entreprise CHESNEL BATIMENT pour les travaux de rénovation intérieure de l'église d'Angoville dont le montant s'élève à 17 363,82 € HT.
- Retenir l'entreprise LAUDIER pour les travaux de rénovation des joints de l'église de Placy dont le montant s'élève à 6 252,60 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants aux travaux présentés ci-dessus.

**Face au risque de conflit d'intérêts et dans un souci d'objectivité et d'impartialité, Monsieur le Maire se retire de la séance pour permettre au Conseil Municipal de débattre. Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, 1<sup>er</sup> adjoint anime la séance.**

### **055/2021 - VENTE BATIMENTS COMMUNAUX 1 RUE DE LA VERDIERE A CESNY-BOIS-HALBOUT**

Vu la délibération n° 42/2021 en date du 11 mai 2021 concernant le projet de vente de bâtiments communaux situés 1 rue de la Verdrière à Cesny-Bois-Halbout et cadastrés section AB n°174 et n° 175 (boulangerie + garage communal mitoyen).

Monsieur VANRYCKEGHEM Jean donne lecture de la proposition d'offre d'achat en date du 7 juillet 2021 faite par la SARL « Aux petits bouts de pain » représentés par Monsieur Julien AUGER et Mme FERCHAUD Manon.

Le montant de la proposition d'achat s'élève à 94 000 €.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition de l'offre d'achat de la SARL « Aux petits bouts de pain » d'un montant de 94 000 € pour les bâtiments communaux situés 1 rue de la Verdrière à Cesny-Bois-Halbout et cadastrés section AB n°174 et n° 175 (boulangerie + garage communal mitoyen).
- Autoriser Monsieur VANRYCKEGHEM Jean, 1<sup>er</sup> adjoint ou l'un des 2 autres adjoints en cas d'absence du 1<sup>er</sup> adjoint, Madame ONRAED Isabelle ou Monsieur VIVET Bernard à signer l'acte de vente et à intervenir entre la commune de Cesny-Les-Sources et la SARL « Aux Petits bout de Pain » et tous actes nécessaires à cette vente.

### **PROJET REAMENAGEMENT ANCIEN EHPAD ET CHAPELLE**

Monsieur le Maire fait un point suite à la réunion du 29 septembre 2021 de la commission de travail du projet de réaménagement de l'ancien EHPAD et de la chapelle. Monsieur le Maire présente les plans d'aménagement proposés par le cabinet d'architectes.

L'accès principal de la mairie proposé se ferait par la sacristie en façade côté parking rue de l'Hospice. Cette proposition a été actée par l'ABF.

Pour l'autre entrée de la Chapelle, coté parvis, le cabinet d'architecte propose une entrée centrale qui permettrait d'avoir une entrée en adéquation avec le projet de pôle culturel dans la chapelle. Cette entrée serait traitée par un volume venant se loger dans les contreforts du pignon et serait accompagné d'un parvis retravaillé et permettant de gérer l'accès PMR de la chapelle. Ce projet doit être présenté à l'ABF pour validation.

Ensuite Monsieur le Maire présente l'aménagement de la future mairie au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, de l'agence postale au rez-de-chaussée et d'une salle de réception au rez-de-chaussée.

Enfin, il est présenté l'étude énergétique qui indique que la solution la plus optimisée pour la nouvelle mairie et la chapelle est une solution électrique. L'isolation performante de la nouvelle mairie permettra une dépense minimisée en énergie. L'électricité est l'investissement le moins onéreux.

La chapelle ne sera jamais isolée thermiquement et le confort thermique pourra être atteint que partiellement (sauf solution de traitement d'air, hors d'échelle d'un point de vue financier et patrimonial).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal valide la proposition de l'aménagement de la mairie et de la chapelle présentée par le cabinet d'architectes.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Repas des aînés** : Monsieur le Maire informe que le repas des aînés d'Acqueville et d'Angoville aura lieu le 17 octobre 2021 au restaurant « les Agriculteurs » à Saint Pierre sur Dives. Le repas des aînés de Cesny-Bois-Halbout aura lieu le 21 novembre 2021 à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout.
- **Places de cinéma pour les enfants** : Monsieur LEGROS informe que 26 places de cinéma offertes par la Commune ont déjà été utilisées auprès du cinéma de Thury-Harcourt.
- **Commission culturelle et vie associative** : Madame ONRAED donne un compte rendu de la dernière réunion de la commission culturelle et vie associative :
  - Bulletin municipal : Réflexion pour une meilleure visibilité de la vie de la commune dans la rédaction du bulletin
  - Spectacle de Noël : Il est prévu le 12 décembre 2021. Une animation sera prévue autour de la lecture par le groupe projet bibliothèque de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.